



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour

**Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
de la part des pays en développement parties**

Prototype du registre

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rappelé que, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 45 de la décision 2/CP.17, la participation au registre est volontaire et seules les informations communiquées expressément en vue de leur inclusion dans le registre devraient y être consignées.
2. Le SBI a pris note des renseignements fournis par le secrétariat au sujet de la conception du prototype du registre.
3. Le SBI a aussi pris note des avis exprimés par les Parties à la session en cours du SBI concernant les moyens d'améliorer la conception du prototype du registre.
4. Le SBI a invité les Parties à faire parvenir au secrétariat, avant le 8 juin 2012, d'autres avis sur les moyens d'améliorer la conception du prototype du registre et ses fonctionnalités¹.
5. Le SBI a demandé au secrétariat d'améliorer la conception du prototype du registre en se fondant sur les avis mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, afin de permettre aux Parties de commencer à utiliser ce prototype suivant les délais spécifiés au paragraphe 55 de la décision 2/CP.17.
6. Le SBI a rappelé les paragraphes 46 à 48 de la décision 2/CP.17 et a noté combien il importait de présenter les informations mentionnées dans ces paragraphes pour que les fonctionnalités du prototype du registre puissent être mises à l'essai.
7. Le SBI a aussi chargé le secrétariat d'établir ce qui suit:
 - a) Une note précisant comment il a tenu compte des avis mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus en améliorant la conception du prototype du registre, cette note devant être affichée sur le site Web de la Convention d'ici au 31 août 2012;
 - b) Un guide de l'utilisateur pour le prototype du registre.

¹ Ces avis sont à présenter de façon informelle à l'adresse nama-registry@unfccc.int.

8. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'élaboration et de l'exploitation du prototype du registre, présentée par le secrétariat.
 9. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
-